

**PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE**

**8 DÉCEMBRE 2010**

**PROCÈS-VERBAL** de la **SÉANCE ORDINAIRE** du comité administratif / commission d'aménagement, tenue selon la loi, au bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, **MERCREDI LE 8 DÉCEMBRE 2010, à 17 h 00 (5 h 00 pm)**, à laquelle :

**SONT PRÉSENTS :**

Les conseillers de comté :

Madame Carmen Rivard , mairesse de Nédélec  
et préfète suppléante de la MRCT  
Monsieur Yvon Gingras , maire de Latulipe-et-Gaboury  
Monsieur Daniel Barrette , maire de Laverlochère  
Monsieur Philippe Barette , maire de Témiscaming

**FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE :**

Monsieur Arnaud Warolin, préfet de la MRCT

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Monsieur Daniel Dufault , coordonnateur au service d'aménagement  
Madame Lyne Gironne , coordonnatrice au service d'évaluation  
Monsieur Tomy Boucher , agent de développement  
Monsieur Denis Clermont , secrétaire-trésorier – directeur général

**12-10-415A**

**Ouverture de la séance à 17 h 00, adoption de l'ordre du jour et mot / rapport du préfet, M. Arnaud Warolin.**

Il est proposé par M. Philippe Barette  
appuyé par M. Yvon Gingras  
et résolu unanimement

- ❖ Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé;
- ❖ Que l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

**Mot du préfet :**

- Selon le préfet, le temps est venu de prévoir dans les rencontres des maires un moment de travail de quelques minutes à huis clos, afin d'échanger des informations confidentielles;
- L'expérience vécue lors de l'adoption du budget MRCT 2011 démontre la nécessité d'une entente entre les maires pour une procédure plus fonctionnelle;

- Le préfet mentionne la nécessité d'une certaine marge de manœuvre financière dans l'exercice de ses fonctions (exemples : souvenirs aux invités, reconnaissance envers le personnel, etc.);
- Les rencontres à Québec le 30 novembre (M<sup>me</sup> Nathalie Normandeau, MRNF) et 2 décembre 2010 (M. Laurent Lessard, MAMROT et MAPAQ) sont fructueuses.

Le préfet a discuté avec les ministres concernés entre autres des dossiers suivants :

- ⇒ Fonctionnement des usines forestières Tembec et Commonwealth Plywood;
  - ⇒ Les conditions relatives aux opérations forestières. Exemple : Tembec retourne en forêt en 2010-2011 pour 40 000 m<sup>3</sup>; pour 2011-2012, le volume prévu est de 300 000 m<sup>3</sup>;
  - ⇒ La gestion des matières résiduelles (approche et solution globale);
  - ⇒ Les petites centrales hydroélectriques;
  - ⇒ La multifonctionnalité et les échanges de commercialisation.
- Les projets du Témiscamingue sont accueillis positivement; des cheminements sont enclenchés dans chacun des cas pour des résultats à plus ou moins long terme;
  - La FQM réclame la solidarité des municipalités et MRC concernant le projet de « contrat de territoire » (décentralisation envers les MRC) en préparation au MAMROT (2011-2012) d'autres dossiers importants sont également en développement au MAMROT et à la FQM, dont :
    - ⇒ La nouvelle politique agricole;
    - ⇒ L'occupation du territoire;
    - ⇒ Les contrats municipaux;
    - ⇒ La révision des schémas d'aménagement;
    - ⇒ Les redevances sur les ressources naturelles;
    - ⇒ La sécurité publique;
    - ⇒ La mise en œuvre des schémas de couverture de risques en sécurité incendie, etc.;
    - ⇒ Le développement culturel.

#### **12-10-416A**

#### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2010.**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2010 ayant été remis et/ou transmis par la poste à tous les conseillers.

Il est proposé par M<sup>me</sup> Carmen Rivard  
appuyé par M. Daniel Barrette  
et résolu unanimement

- ❖ Que ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

## **Période de questions de l'assistance (CM, art. 150).**

### **1<sup>re</sup> partie**

#### **12-10-417A**

- Question de M. Gilles Lepage, concernant le Fonds d'adaptation et de diversification économique du Témiscamingue (FADET).

Le Fonds comprend 3 partenaires – MRCT, SDT, CRÉ qui investiront 75 000 \$ / an, c'est-à-dire 675 000 \$ pour 3 ans, géré par la SDT et un comité formé de 2 représentants de chaque partenaire.

Les critères seront connus officiellement en début de l'année 2011, suite à l'entente spécifique signée avec le ministère des Affaires municipales (MAMROT). Un rapport annuel d'activités sera publié, spécifiant les opérations dans chacun des volets du Fonds, selon les besoins (aide financière – prêts – missions exploratoires, etc.).

- Investissement Tembec 350 M\$.

Tembec projette effectivement des investissements majeurs au cours des 10 prochaines années, lesquels sont à confirmer :

- ⇒ ARC Resin;
- ⇒ SpecCell;
- ⇒ Bouilloires usine Béarn et Témiscaming;
- ⇒ Cogénération à Témiscaming.

#### **12-10-418A**

### **Retour sur la « Marche verte » du 8 novembre 2010.**

Lors de la rencontre du 30 novembre 2010 à Québec, la ministre, M<sup>me</sup> Nathalie Normandeau, a bien précisé au préfet que le Témiscamingue a été bien vu et entendu.

La pétition, regroupant 4 651 signatures, a été remise au député, M. Daniel Bernard, le 8 décembre 2010, pour dépôt à l'Assemblée nationale à Québec dans les prochains jours.

#### **12-10-419A**

### **Politique de gestion contractuelle.**

#### **Mise en situation**

La présente « POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE » est adoptée en vertu de l'article 938.1.2 du Code municipal.

En vertu de cette disposition, toute municipalité doit adopter une « Politique de gestion contractuelle » s'appliquant aux contrats municipaux et prévoyant des mesures pour assurer une saine concurrence entre les personnes contractant ou voulant contracter avec la municipalité. Les mesures en question doivent viser 7 thèmes de préoccupation clairement précisés dans cette disposition législative. Ces thèmes doivent contenir minimalement 2 mesures spécifiques.

La présente politique n'a pas pour objectif de remplacer, modifier ou bonifier toute disposition législative ou règle jurisprudentielle applicable en matière d'octroi ou de gestion de contrats municipaux.

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Philippe Barette  
et résolu unanimement

- ❖ D'établir comme suit les mesures de maintien d'une saine concurrence selon la « POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE » de la MRC de Témiscamingue.

### **Article 1 :**

Mesures visant à assurer que tout soumissionnaire, ou l'un de ses représentants, n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un membre du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission.

- 1.1 Un responsable en octroi de contrat doit être nommé, pour chaque appel d'offres, afin de pouvoir fournir les informations administratives et techniques concernant toute procédure d'appel d'offres aux soumissionnaires potentiels.
- 1.2 Tout appel d'offres doit prévoir que le soumissionnaire doit, pour tout renseignement, s'adresser au responsable en octroi de contrat dont les coordonnées apparaissent à l'appel d'offres.
- 1.3 Tout soumissionnaire doit déclarer, par un écrit qu'il doit joindre à sa soumission, que ni lui, ni aucun collaborateur ou employé n'a communiqué ou tenté de communiquer avec un membre du comité de sélection, autre que le responsable en octroi de contrat, dans le but de l'influencer ou d'obtenir des renseignements relativement à l'appel d'offres. Le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.

### **Article 2 :**

**Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le trucage des offres.**

- 2.1 Informer et sensibiliser les employés et les membres du conseil relativement aux normes de confidentialité.
- 2.2 Assurer la formation des employés et des membres du conseil relativement aux normes de confidentialité.
- 2.3 Insérer dans tout document d'appel d'offres une mesure relative aux pratiques anticoncurrentielles. La mesure est ce qui suit :

« Le fournisseur, du seul fait du dépôt de sa soumission, déclare ne pas avoir, dans le contexte du présent appel d'offres, agi à l'encontre de la Loi fédérale sur la concurrence (L.R., 1985, ch. C-34), laquelle stipule notamment que constitue un acte criminel le fait de participer à un trucage des soumissions, à savoir :

- ◆ L'accord ou arrangement entre plusieurs personnes par lequel au moins l'une d'elles consent ou s'engage à ne pas présenter de soumission en réponse à un appel d'offres;
- ◆ La présentation de soumissions qui sont le fruit d'un accord ou arrangement entre plusieurs soumissionnaires.

Le fournisseur déclare, en conséquence, qu'il n'y a pas eu, en contravention de la Loi précitée, de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission ainsi qu'à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Le truquage des soumissions est une pratique commerciale illégale suivant la Loi fédérale sur la concurrence (L.R., 1985, ch. C-34). Il s'agit en soi d'une forme de fixation des prix. Quiconque participe à un truquage de soumissions commet un acte criminel et encourt, sur déclaration de culpabilité, l'amende que le tribunal estime indiquée et un emprisonnement maximal de 14 ans, ou l'une de ces peines ».

### **Article 3 :**

#### **Mesures visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbysme* et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi.**

- 3.1 Tout soumissionnaire doit déclarer, par un écrit qu'il doit joindre à sa soumission, que lui, et tout collaborateur ou employé, a respecté la *Loi sur le lobbyiste* en rapport avec cet appel d'offres. Le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.
- 3.2 Le directeur général doit suivre une formation sur la loi et s'assurer d'informer les élus et le personnel administratif de la Loi en matière de lobbyiste.

### **Article 4 :**

#### **Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.**

- 4.1 Limiter le plus possible les visites de chantier en groupe, en offrant des plans et devis les plus complets possible.
- 4.2 Intégrer à tout appel d'offres une clause à l'effet que le soumissionnaire du seul fait du dépôt de sa soumission, déclare ne pas avoir fait de gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption en regard du présent contrat.

### **Article 5 :**

#### **Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts.**

- 5.1 Chaque membre du comité de sélection doit remplir un engagement solennel à juger les offres avec impartialité et éthique.
- 5.2 Déléguer au directeur général la responsabilité de constituer le comité de sélection.

### **Article 6 :**

**Des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte.**

- 6.1 Ne pas divulguer le nom des membres du comité de sélection avant que l'évaluation des offres ne soit entièrement complétée.
- 6.2 Tout appel d'offres doit prévoir qu'advenant que les soumissions soient plus élevées que les taux du marché, la MRCT se réserve le droit de ne retenir aucune soumission.
- 6.3 Tout soumissionnaire doit déclarer, par un écrit qu'il doit joindre à sa soumission, que ni lui, ni aucun collaborateur ou employé, n'a communiqué ou tenté de communiquer avec un membre de l'organisme municipal, autre que le responsable en octroi de contrat, dans le but de l'influencer ou d'obtenir des renseignements relativement à l'appel d'offres. Le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.

### **Article 7 :**

**Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.**

- 7.1 Toute directive de changement doit obligatoirement être autorisée par le directeur général de la municipalité en plus de l'ingénieur ou du consultant responsable du contrat. Le directeur pourra autoriser des directives de changements pour un maximum de 10 % du coût du contrat. Tout dépassement du 10 % devra être autorisé par une résolution du conseil.
- 7.2 Tenir des réunions de chantier régulièrement pour assurer le suivi des contrats.

### **Article 8 :**

**La présente Politique de gestion contractuelle de la MRC de Témiscamingue est publiée sur le site Internet de la MRCT :**

- ◆ [www.mrctemiscamingue.qc.ca](http://www.mrctemiscamingue.qc.ca)

### **N.B. : Code municipal, article 938.4**

Peut être tenu personnellement responsable envers la municipalité de toute perte ou préjudice subi par elle et déclaré inhabile à exercer, pendant deux ans, la fonction de membre du conseil de toute municipalité, celle de membre de tout organisme municipal au sens de l'article 307 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) ou celle de fonctionnaire ou d'employé d'une municipalité ou d'un tel organisme, le membre du conseil qui, sciemment, par son vote ou autrement, autorise ou effectue l'adjudication ou la passation d'un contrat sans respecter les règles ou les mesures, selon le cas, prévues aux articles précédents du présent titre, dans l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 938.0.1 et 938.1.1 ou dans la politique adoptée en vertu de l'article 938.1.2.

La responsabilité prévue au premier alinéa est solidaire et elle s'applique également à un fonctionnaire ou employé de la municipalité et à toute personne qui, sciemment, est partie à l'acte illégal.

La poursuite en déclaration d'incapacité s'exerce conformément aux articles 838 à 843 du Code de procédure civile (chapitre C-25) et celle en réparation de perte ou de préjudice, par action ordinaire. Tout contribuable peut exercer ces recours.

L'incapacité peut également être déclarée au moyen de l'action en déclaration d'incapacité prévue par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

#### **12-10-420A      Demands de la Compagnie Commonwealth Plywood.**

##### **Suite à la conférence téléphonique du 29 octobre 2010.**

Le CA prend acte de la demande de la Commonwealth Plywood à la MRCT de retirer sa résolution n° 06-10-248 du 16 juin 2010, requérant du ministère des Ressources naturelles « d'enclencher la procédure pour le retrait des CAAFs de ladite compagnie au Témiscamingue, afin de libérer des bois en faveur d'éventuels promoteurs intéressés au développement économique et à la création d'emplois au Témiscamingue ».

La Commonwealth reprendrait ses activités à Belleterre « déroulage » en début 2011 pour environ 24 semaines; le bois proviendrait de Rapide-des-Joachims et des États-Unis.

Les municipalités de Kipawa et Belleterre travaillent sur une position commune envers la situation des usines.

La MRCT souhaite que la compagnie dépose un plan d'affaires pour le Témiscamingue, avec garantie d'un fonctionnement durable des opérations en forêt et en usine.

#### **12-10-421A      La Commonwealth Plywood projette l'accès et la vente d'environ 31 lots de villégiature dans le secteur de la chute du Pin rouge sur le lac Kipawa.**

La MRCT prend acte de la position des chefs des Premières Nations de Wolf Lake et Eagle Village, ainsi que du grand chef de l'Algonquin Nation Tribal Council s'opposant à un tel développement en raison des effets négatifs sur l'environnement; les chefs contestent la propriété de la Compagnie et demandent au ministère des Ressources naturelles (MRNF) ainsi qu'au ministère de l'Environnement (MDDEP) de « protéger ces terres » et « d'empêcher le développement de la Commonwealth Plywood ».

À notre connaissance, le projet respecte les différentes dispositions des lois et règlements municipaux et environnementaux!

LA MRCT juge préférable de ne pas s'immiscer dans cette affaire, possiblement devant les tribunaux.

**Renouvellement de la contribution des territoires non organisés à la Corporation du transport adapté du Témiscamingue pour l'année 2011.**

---

**12-10-422A**

**Considérant** le règlement n° 034-01-1988 intitulé « Règlement autorisant la conclusion d'une entente relative à l'exploitation d'un service spécial de transport pour les personnes handicapées, entre la MRC de Témiscamingue (TNO) et la Corporation du transport adapté du Témiscamingue inc. (CTAT) »;

**Considérant** les articles 536 à 539 du Code municipal;

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Yvon Gingras  
et résolu unanimement

- ❖ D'autoriser, à même le Fonds des territoires non organisés, le versement d'une subvention à la CTAT, au montant total de 4 115 \$ pour l'année 2011. Ce montant inclut la part du Comité municipal de Laniel, au montant de 1 974 \$ pour lequel leur autorisation est requise.

La MRCT, en vertu des articles 8 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (Territoire non organisé), verse sa quote-part au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, ce qui représente au total 20 % du budget global de la CTAT pour l'année 2011. Cette subvention est conditionnelle à ce que le ministère des Transports du Québec accepte les prévisions budgétaires de la CTAT et qu'il subventionne le service à 75 %, le solde (5 %) étant financé par les usagers.

**12-10-423A**

**Désignation d'un porte-parole des municipalités participantes au service de transport adapté du Témiscamingue, pour l'année 2011. (N. B. : MRCT en 2010).**

---

**Considérant** le service de transport adapté du Témiscamingue, débuté en 1987;

Il est proposé par M. Yvon Gingras  
appuyé par M. Philippe Barette  
et résolu unanimement

- ❖ Que la MRC de Témiscamingue accepte d'agir à titre de porte-parole des municipalités participantes au service de transport adapté du Témiscamingue, pour l'année 2011.

**12-10-424A**

**Territoire non organisé (TNO) – Arrérages de taxes 2010.**

---

Il est proposé par M. Yvon Gingras  
appuyé par M. Daniel Barrette  
et résolu unanimement

- ❖ D'entreprendre des démarches de recouvrement de taxes en territoire non organisé, relativement aux immeubles suivants, conformément aux dispositions du Code municipal, articles 1022 et suivants :

Nom	Matricule	Adresse	2008	2009	2010	Intérêts 08-12-2010	Total	Date du bail	Bail payé	Radiation	Procédures		Remarques
											Huissier	Vente	
<b>Les Lacs</b>													
Bayer Ken	4785-78-4604	Powassan (Ontario)	179,25 \$	174,48 \$	209,74 \$	115,97 \$	679,44 \$	2011-08-01	OUI				
Camp Denis inc.	9480-86-2525	Malaric (Québec)	12,05 \$	14,89 \$	12,18 \$	12,01 \$	51,13 \$	2011-07-01	NON				
Charbonneau Éric	9780-12-2550	Gatineau (Québec)	35,95 \$	23,40 \$	47,00 \$	33,80 \$	140,15 \$	2011-01-01	OUI				
Chartrand Jean-Luc	7353-98-9050	Longueuil (Québec)	25,56 \$	17,02 \$	13,92 \$	21,63 \$	78,13 \$	2011-02-01	OUI				
Côté Bernard	0698-66-5025	Gatineau (Québec)	2,51 \$	74,48 \$	67,89 \$	32,20 \$	177,08 \$	2011-07-01	OUI				
Giroux Patrick	2316-43-7525	Ville-Marie (Québec)	299,49 \$	347,61 \$	289,97 \$	149,33 \$	1 086,40 \$	Érablière					
Hallé Laurent	0701-46-7525	St-Édouard- de-Fabre (Québec)	7,24 \$	63,83 \$	56,57 \$	28,65 \$	156,29 \$	2011-01-01	OUI				
Hallé Laurent	0701-53-2010	St-Édouard- de-Fabre (Québec)	7,24 \$	63,83 \$	56,57 \$	28,65 \$	156,29 \$	2010-12-01	OUI				
Lemoine Réjean	5011-19-2525	Gatineau (Québec)	19,71 \$	26,60 \$	26,98 \$	20,99 \$	94,28 \$	2011-07-01	OUI				
Manella Shane	6985-11-0590	Thorne (Ontario)	233,25 \$	100,01 \$	147,96 \$	8,07 \$	489,29 \$	ILLÉGAL					
Picard Marcel	1173-94-2030	959 Val-d'Or (Québec)	0,79 \$	1,06 \$	0,87 \$	0,81 \$	3,53 \$	2010-11-01	NON				
Ross Dale	1764-31-1010	Sullivan (Québec)	1,14 \$	11,71 \$	11,31 \$	5,45 \$	29,61 \$	2011-07-01	OUI				Inconnu
Tébiscon Andrew	0111-34-2575	Notre-Dame- du-Nord (Québec)	1 445,88 \$	639,40 \$	405,56 \$	1 208,08 \$	3 698,92 \$	2010-06-01	NON				Autochtone
<b>Total</b>			<b>2 270,06 \$</b>	<b>1 558,32 \$</b>	<b>1 346,52 \$</b>	<b>1 665,64 \$</b>	<b>6 840,54 \$</b>						

Le secrétaire-trésorier - directeur général est par la présente autorisé à représenter la MRCT lors de la vente aux enchères du 10 mars 2011.

#### **12-10-425A**

**Renouvellement pour l'année 2011 de la demande du Comité municipal de Laniel, concernant une avance de fonds de 4 000 \$ (petite caisse) consentie chaque année depuis le 11 janvier 1995, à même leur budget « TNO Laniel ».**

Il est proposé par M. Yvon Gingras  
appuyé par M<sup>me</sup> Carmen Rivard  
et résolu unanimement

- ❖ D'autoriser pour l'année 2011 une avance de fonds (petite caisse) de 4 000 \$ consentie annuellement au Comité municipal de Laniel depuis le 11 janvier 1995, à même leur budget « TNO Laniel ».

Selon la convention en vigueur, la MRCT procède mensuellement au paiement des comptes sur recommandation du Comité municipal de Laniel. Cette avance est retenue sur la dernière réclamation à la fin de chaque année (référence : résolution n° 01-93-015A du 13 janvier 1993).

#### **12-10-426A**

**Transfert de poste budgétaire pour l'année 2010.**

Il est proposé par M. Yvon Gingras  
appuyé par M. Daniel Barrette  
et résolu unanimement

- ❖ D'autoriser le transfert de poste budgétaire 2010 comme suit :

POSTE BUDGÉTAIRE	AUGMENTER	DIMINUER
<b>Élus</b>		
➤ Procédures	2 000 \$	0 \$
➤ Fonctionnement	10 000 \$	0 \$
➤ Comité administratif - rémunération	0 \$	2 000 \$
➤ Aménagement et ameublement	0 \$	10 000 \$
<b>Sous-total</b>	<b>12 000 \$</b>	<b>12 000 \$</b>
<b>Aménagement du territoire et développement rural</b>		
➤ Transfert Comité municipal de Laniel	8 409 \$	0 \$
➤ Rémunération du coordonnateur	776 \$	0 \$
➤ Vérification comptable	0 \$	33 \$
➤ Surplus 2009	0 \$	9 152 \$
<b>Sous-total</b>	<b>9 185 \$</b>	<b>9 185 \$</b>
<b>Administration générale</b>		
➤ Divers	500 \$	0 \$
➤ Services juridiques	0 \$	500 \$
<b>Sous-total</b>	<b>500 \$</b>	<b>500 \$</b>
<b>Parc informatique</b>		
➤ CIB (licence réseau)	395 \$	0 \$
➤ Achat de programme	1 578 \$	0 \$
➤ Transfert de données	0 \$	395 \$
➤ Entretien et réparation (GMB)	0 \$	1 578 \$
<b>Sous-total</b>	<b>1 973 \$</b>	<b>1 973 \$</b>
<b>Évaluation</b>		
➤ Annonces et avis	2 500 \$	0 \$
➤ Fournitures	63 \$	0 \$
➤ Colloques et congrès	0 \$	1 500 \$
➤ Assurances	0 \$	1 063 \$
<b>Sous-total</b>	<b>2 563 \$</b>	<b>2 563 \$</b>
<b>Programmes d'habitation</b>		
➤ Entretien des locaux et des équipements	2 \$	0 \$
➤ Fournitures	200 \$	0 \$
➤ Poste	0 \$	177 \$
➤ Surplus 2009	0 \$	25 \$
<b>Sous-total</b>	<b>202 \$</b>	<b>202 \$</b>
<b>Édifice</b>		
➤ Taxes et compensation	842 \$	0 \$
➤ Divers : Entretien de l'immeuble	0 \$	842 \$
<b>Sous-total</b>	<b>842 \$</b>	<b>842 \$</b>

12-10-427A

**Rapport annuel 2010 concernant les congés de maladie et les vacances du personnel de la MRCT.**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Philippe Barette  
et résolu unanimement

- ❖ De procéder comme suit au rachat des congés de maladie du personnel de la MRCT pour l'année 2010 :

Congés de maladie	Heures allouées	Absences	Solde	Rachat 50 %	Montant brut
Denis Clermont	70	0	70	35	1 398,19 \$
Sylvie Lefebvre	70	7	63	31,5	676,11 \$
Daniel Dufault	70	0	70	35	971,02 \$
Francine Aubut	70	7	63	31,5	492,21 \$
Mireille Bourque	44	0	44	22	500,79 \$
Lyne Gironne	70	0	70	35	834,29 \$
Katy Pellerin	70	28	42	21	433,65 \$
Carole Couture	46	46	0	0	0,00 \$
Steven Reichenbach	10	8	2	1	17,80 \$
Alain Coté	80	24	56	28	498,48 \$
Sylvain Caron	80	0	80	40	712,12 \$
Richard Pétrin	80	24	56	28	616,86 \$
Éric Bellehumeur	40	40	0	0	0,00 \$
Pascal Nadeau	57	0	57	28,5	507,39 \$
Manon Gauthier	0	0	0	0	0,00 \$
Christelle Rivest	23	15,5	7,5	3,75	55,74 \$
Véronic Beaulé	34	13,5	20,5	10,25	167,40 \$
Louis Pleau	20	0	20	10	178,03 \$
Jean-Guy Duguay	80	0	80	40	712,12 \$
Amélie Gamelin	0	0	0	0	0,00 \$
Sabrina Rivest	51	21	30	15	221,25 \$
Steve Houde	40	0	40	20	428,57 \$
Stéphanie Hein	35	7	28	14	228,64 \$
Arnaud Warolin	0	0	0	0	0,00 \$
Tomy Boucher	21	0	21	10,5	239,01 \$
Josée Latraverse	0	0	0	0	0,00 \$
Carine Weir	23	0	23	11,5	151,80 \$
<b>TOTAL</b>	<b>1 184</b>	<b>241</b>	<b>943</b>	<b>471,5</b>	<b>10 041,48 \$</b>

**N.B.** : Les allocations (rachat) sont établies dans chacun des cas au taux du salaire régulier de l'année 2010.

Conformément aux règles établies, les congés de maladie sont ainsi régularisés pour l'ensemble du personnel en date du 31 décembre 2010. Les données seront ajustées selon les situations réelles particulières en date du 31 décembre 2010.



Vacances	Heures allouées	Absences	Solde
Denis Clermont	175	175	0
Sylvie Lefebvre	175	175	0
Daniel Dufault	140	140	0
Francine Aubut	140	140	0
Mireille Bourque	140	140	0
Lyne Gironne	140	140	0
Katy Pellerin	105	105	0
Carole Couture	105	105	0
Alain Coté	80	80	0
Sylvain Caron	80	80	0
Richard Pétrin	80	80	0
Éric Bellehumeur	80	80	0
Pascal Nadeau	80	80	0
Manon Gauthier	105	105	0
Christelle Rivest	70	70	0
Véronic Beaulé	70	70	0
Jean-Guy Duguay	80	80	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 845</b>	<b>1 845</b>	<b>0</b>

**Distribution au personnel de la MRCT du bonus d'assurance-emploi, pour l'année 2010.**

---

**12-10-428A**

**Mise en situation**

Le Programme de réduction du taux de cotisation permet aux employeurs qui offrent à leurs employés (employées) un régime d'assurance-salaire admissible, de verser leurs cotisations d'assurance-emploi à un taux réduit. La réduction du taux de cotisation accordée à l'employeur représente le total des économies réalisées dans le cadre du programme pour l'employeur et les employés. La part qui revient à l'employé correspond à 5/12 de la réduction.

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Philippe Barette  
et résolu unanimement

❖ De procéder comme suit pour l'année 2010 :

Employé	Assurance-emploi employé	Assurance-emploi employeur (1,1060)	Bonus	5/12
Denis Clermont	587,52 \$	649,80 \$	172,73 \$	71,97 \$
Sylvie Lefebvre	553,64 \$	612,33 \$	162,77 \$	67,82 \$
Daniel Dufault	587,52 \$	649,80 \$	172,73 \$	71,97 \$
Mireille Bourque	384,20 \$	424,93 \$	112,95 \$	47,06 \$
Lyne Gironne	587,52 \$	649,80 \$	172,73 \$	71,97 \$
Katy Pellerin	529,80 \$	585,96 \$	155,76 \$	64,90 \$
Carole Couture	271,92 \$	300,74 \$	79,94 \$	33,31 \$
Steven Reichenbach	394,80 \$	436,65 \$	116,07 \$	48,36 \$
Alain Coté	522,88 \$	578,31 \$	153,73 \$	64,05 \$
Sylvain Caron	525,78 \$	581,51 \$	154,58 \$	64,41 \$
Richard Pétrin	587,52 \$	649,80 \$	172,73 \$	71,97 \$
Éric Bellehumeur	258,65 \$	286,07 \$	76,04 \$	31,68 \$
Pascal Nadeau	392,78 \$	434,41 \$	115,48 \$	48,12 \$
Manon Gauthier	258,05 \$	285,40 \$	75,87 \$	31,61 \$
Christelle Rivest	121,54 \$	134,42 \$	35,73 \$	14,89 \$
Véronic Beaulé	201,32 \$	222,66 \$	59,19 \$	24,66 \$
Jean-Guy Duguay	514,26 \$	568,77 \$	151,19 \$	63,00 \$
Amélie Gamelin	34,32 \$	37,96 \$	10,09 \$	4,20 \$
Sabrina Rivest	185,53 \$	205,20 \$	54,55 \$	22,73 \$
Steve Houde	189,43 \$	209,51 \$	55,69 \$	23,21 \$
Stéphanie Hein	96,41 \$	106,63 \$	28,34 \$	11,81 \$
Arnaud Warolin	587,52 \$	649,80 \$	172,73 \$	71,97 \$
Tomy Boucher	46,59 \$	51,53 \$	13,70 \$	5,71 \$
Josée Latraverse	39,90 \$	44,13 \$	11,73 \$	4,89 \$
Carine Weir	39,77 \$	43,99 \$	11,69 \$	4,87 \$
<b>TOTAL</b>	<b>8 499,17 \$</b>	<b>9 400,08 \$</b>	<b>2 498,76 \$</b>	<b>1 041,15 \$</b>

Les données seront ajustées selon les situations réelles particulières en date du 31 décembre 2010.

**12-10-429A**

**Contribution (25 \$ / employé) au souper de Noël du personnel de la MRCT.**

---

Le souper de Noël du personnel de la MRCT aura lieu le 17 décembre 2010.

Il est proposé par M. Philippe Barette  
appuyé par M. Yvon Gingras  
et résolu unanimement

❖ Qu'un montant de 700 \$ représentant 25 \$ par employé soit accordé pour le souper de Noël du personnel de la MRCT.

### **Service d'évaluation.**

---

#### **12-10-430A**

Le CA prend acte du rapport d'activités au service d'évaluation, pour la période du 15 septembre au 15 décembre 2010.

#### **12-10-431A**

### **Autorisation pour demande de soumissions par voie d'invitation écrite, projet n° 01-2011 concernant la refonte du site Web de la MRC de Témiscamingue.**

---

**Considérant** qu'il est devenu nécessaire de refaire le site Web de la MRC de Témiscamingue datant de l'année 2005;

**Considérant** les articles 935 et suivants du Code municipal concernant les contrats municipaux;

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M<sup>me</sup> Carmen Rivard  
et résolu unanimement

- ❖ De procéder par demande de soumissions par voie d'invitation écrite, projet n° 01-2011, concernant la refonte du site Web de la MRC de Témiscamingue.

Par la refonte de son site, la MRCT entend assurer une meilleure diffusion de l'information municipale, plus précisément :

- ◆ Démontrer l'importance qu'accorde la MRCT à placer le citoyen au cœur de ses priorités;
- ◆ Offrir une qualité et un niveau de services adéquats à la population;
- ◆ Renforcer un sentiment d'appartenance et de solidarité régionale.

Les personnes / entreprises invitées à soumissionner sont les suivantes :

- ◆ M. Alexandre Binette de Moffet;
- ◆ Logitem de Ville-Marie;
- ◆ ADN Technologies de Bécancour;
- ◆ Pogz de Sainte-Marie.

Pour être considérées, les soumissions devront être conformes au devis d'appel d'offres daté du 1<sup>er</sup> décembre 2010, distribué à chacun des soumissionnaires invités.

Les soumissions concernant le présent appel d'offres doivent être présentées par courriel avant 12 h 00 (midi), le 4 janvier 2011 à l'attention de M<sup>me</sup> Lyne Gironne, coordonnatrice au service d'évaluation, à l'adresse suivante :

[lyne.gironne@mrctemiscamingue.qc.ca](mailto:lyne.gironne@mrctemiscamingue.qc.ca)

Les offres de service doivent être transmises en deux fichiers séparés et bien identifiés, en format PDF, l'un étant constitué de la description des services en tant que telle (descriptif) et l'autre contenant l'évaluation des prix pour l'exécution du travail (estimatif).

La période de validité des soumissions est de 120 jours. Le coût est estimé à 12 000 \$. Un comité de subvention sera formé par le directeur général de la MRCT, pour recommandation au comité administratif le 12 janvier 2011, date prévue pour l'attribution du contrat. La mise en ligne du nouveau site Web est prévue le 15 mars 2011.

La MRC de Témiscamingue ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues.

#### **12-10-432A**

#### **Laniel (TNO), réclamation au ministère des Transports (MTQ) au montant de 1 892 \$ pour l'amélioration du réseau routier.**

Il est proposé par M. Philippe Barette  
appuyé par M<sup>me</sup> Carmen Rivard  
et résolu unanimement

- ❖ D'approuver les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins (secteur Baie Dorval : chemin Girard et chemin Dorval, Laniel TNO) pour un montant subventionné de 1 892 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports (MTQ);
- ❖ Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la MRC de Témiscamingue (Laniel TNO) et que le dossier de vérification a été constitué.

#### **12-10-433A**

#### **Cession au Comité municipal de Laniel du chemin d'accès au nouveau développement résidentiel acquis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) le 10 novembre 2010, résolution n° 11-10-390A.**

Il est proposé par M. Philippe Barette  
appuyé par M<sup>me</sup> Carmen Rivard  
et résolu unanimement

- ❖ De céder au Comité municipal, à titre gratuit, le chemin d'accès au nouveau développement résidentiel acquis du MRNF le 10 novembre 2010, résolution n° 11-10-390A – lots 29 et 30 du cadastre du canton Shehyn (chemin) à Laniel – territoire non organisé – superficie 42 386 m<sup>2</sup>;
- ❖ De mandater M<sup>e</sup> Mélanie Mayer (Marc-André Manseau, notaire inc.) afin d'officialiser la transaction;
- ❖ D'autoriser le préfet et le secrétaire-trésorier – directeur général de la MRCT à signer tout document nécessaire à cette fin;
- ❖ Les frais d'administration s'il y a lieu, ainsi que les dépenses et honoraires professionnels sont à la charge du Comité municipal de Laniel.

**Pacte rural 2007-2014**

**Année 2010 – versement et autorisation de projets.**

**12-10-434A**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Carmen Rivard  
appuyé par M. Daniel Barrette  
et résolu unanimement

- ❖ D'autoriser le versement au Pacte rural 2010 pour la partie « 1 » du projet « Développement de produits agroalimentaires » 2 500 \$.  
Coût total du projet : 7 504,65 \$;
- ❖ D'autoriser les projets au Pacte rural 2010 de la municipalité de Nédélec :
  - ◆ Valorisation des sentiers et parcs;
  - ◆ Conseil sans papier.

Coût 15 000 \$ : Coût total du projet : 21 939 \$;  
Volet des municipalités dévitalisées.

**12-10-435A**

**Demande de la ville de Témiscaming pour déclaration de compétence de la MRCT « Vente d'immeubles pour non-paiement de taxes ».**

**Considérant** la demande de la ville de Témiscaming;

**Considérant** l'article 678.0.1 du Code municipal;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Carmen Rivard  
appuyé par M. Yvon Gingras  
et résolu unanimement

- ❖ Que la MRC de Témiscamingue déclare sa compétence à l'égard de la ville de Témiscaming relativement à la vente d'immeubles pour non-paiement de taxes (CM, art. 1022 et s.).

La ville de Témiscaming est assujettie aux mêmes règles de fonctionnement et de financement que l'ensemble des municipalités locales.

**12-10-436A**

**Projet génératrice d'urgence – MRC de Témiscamingue.**

**Considérant** que très peu de municipalités disposent d'un Centre de coordination de mesures d'urgence qui demeure opérationnel lors de pannes électriques;

**Considérant** qu'une génératrice d'urgence mobile pourrait alimenter le Centre de coordination de mesures d'urgence de la MRC de Témiscamingue, ainsi que ceux des autres municipalités de la MRCT, en cas de sinistre;

**Considérant** le coût d'une génératrice opérationnelle estimé à 41 257,08 \$;

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Yvon Gingras  
et résolu unanimement

- ❖ De réitérer, pour l'exercice financier 2011-2012, une demande de contribution financière au ministère de la Sécurité publique – Programme conjoint de protection civile (PCPC) pour un montant de 18 172,97 \$; la part de la MRCT étant de 23 084,11 \$.

## **Certificat de conformité**

**12-10-437A**

**Approbation de la modification adoptée par la municipalité de St-Eugène-de-Guigues à sa réglementation d'urbanisme (règlement n° 251 adopté le 8 novembre 2010 (second projet) — zonage).**

**Considérant** qu'en vertu des articles 137.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut modifier son règlement de zonage. Cette modification est assujettie au troisième alinéa de l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le conseil de la Municipalité régionale de comté.

**Considérant** que la municipalité de St-Eugène-de-Guigues désire amender son règlement de zonage n° 215 présentement en vigueur pour modifier les marges de recul dans les zones de villégiature (Re).

Il est proposé par M<sup>me</sup> Carmen Rivard  
appuyé par M. Daniel Barrette  
et résolu unanimement

❖ D'approuver la modification adoptée par la municipalité de St-Eugène-de-Guigues à sa réglementation d'urbanisme (règlement n° 251 adopté le 8 novembre 2010 – zonage).

### **Conformité au Règlement de contrôle intérimaire (RCI)**

À l'exception des dispositions relatives à la protection des rives (RCI, article 4.4) et des dispositions relatives à l'amendement d'un règlement municipal d'urbanisme ou à l'adoption d'un règlement d'emprunt (RCI, articles 8.4 et 8.5), la municipalité de St-Eugène-de-Guigues est exclue de l'application du Règlement de contrôle intérimaire.

Après analyse, le règlement de zonage n° 251 soumis par la municipalité de St-Eugène-de-Guigues ne peut d'aucune manière venir en contradiction avec les dispositions du RCI et peut entrer en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

### **Conformité au schéma d'aménagement**

Le schéma d'aménagement de la MRCT est entré en vigueur le 3 novembre 1995. Les changements proposés n'affectent pas des éléments ou des zones mentionnés au schéma d'aménagement. Le règlement n° 251 apparaît donc conforme aux dispositions du schéma d'aménagement et au document complémentaire.

**Date d'adoption du règlement** : 8 novembre 2010 (second projet)

**Date de réception à la MRCT** : 20 octobre 2010

**12-10-438A**

**Comité multiressource de la MRC de Témiscamingue (70<sup>e</sup> rencontre).**

M. Réjean Sarrazin, représentant de l'Union des producteurs agricoles (UPA) et M. Gérald Beaupré, représentant du Syndicat des producteurs de bois d'Abitibi-Témiscamingue (SPBAT), sont absents.

—————  
//

M. Arnaud Warolin, préfet, réitère les dispositions de l'entente spécifique sur les lots intramunicipaux, ainsi que celles du règlement n° 060-07-1997 de la MRCT concernant le fonctionnement du comité multiressource et le traitement des projets qui en découlent.

Le comité multiressource prend acte du « rapport budgétaire » du Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux.

**Projet :**

**Demandeur :** Municipalité de Fugèreville

**Montant demandé :** 1 822,80 \$ pour des cotisations à SOPFIM et SOPFEU.

<b>BILAN DE LA MUNICIPALITÉ DE FUGÈREVILLE AU FONDS DE MISE EN VALEUR DES LOTS INTRAMUNICIPAUX</b>	
Revenus (droits de coupe)	239 232,63 \$
Retraits (projets) 198 382,15 \$ + 1 822,80 \$	200 204,95 \$
<b>Solde</b>	<b>39 027,68 \$</b>

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Yvon Gingras  
et résolu unanimement

- ❖ Que le projet présenté soit accepté et payé à même le Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de la MRC de Témiscamingue, selon la réserve établie pour la municipalité de Fugèreville.

**12-10-439A**

**Approbation du plan de diversification et de développement économique 2009-2013 de la municipalité de Nédélec.**

**Considérant** le « contrat de diversification et de développement » dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté intervenue le 15 mars 2010 entre les municipalités témiscamiennes et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT);

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Yvon Gingras  
et résolu unanimement

- ❖ D'approuver le plan de diversification et de développement économique 2009-2013 de la municipalité de Nédélec dans le cadre du « contrat de diversification et de développement » du MAMROT, lequel fait partie de la présente résolution pour valoir comme si au long réité.

**12-10-440A**

**Route 101.**

L'entretien d'hiver est déficient; les plaintes s'accumulent! Concernant la réfection de la route, le MTQ nous a informés que le tronçon Ville-Marie – Témiscaming sera refait graduellement d'ici 3 ans.

## Information et suivi des dossiers.

### 12-10-441A

- Révision du schéma d'aménagement et de développement;
- Internet haute vitesse;
- Demandes concernant l'enregistrement des réunions du conseil (télé) ainsi que de la période de questions (son);
- Gestion du développement économique;
- Prochain CA : 12 janvier 2011.

### 12-10-442A

#### Approbation des comptes à payer pour le mois de novembre 2010.

Le CA prend acte du rapport budgétaire de la MRC de Témiscamingue au 30 novembre 2010, de même que la liste des comptes à payer pour l'exercice.

Il est proposé par M<sup>me</sup> Carmen Rivard  
appuyé par M. Yvon Gingras  
et résolu unanimement

❖ Que les comptes suivants soient acceptés et payés :

#### Novembre 2010

N°	DÉTAIL	MONTANT
C1001147	XEROX CANADA LTÉE	380,28 \$
C1001148	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	4 562,36 \$
C1001149	PAPETERIE ALLAIN INC.	445,80 \$
C1001150	FONDS D'INFORMATION FONCIÈRE - V.-M.	147,00 \$
C1001151	FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	84,65 \$
C1001152	LES ATELIERS KAMI INC.	3 476,08 \$
C1001153	LE RÉFLET	485,36 \$
C1001154	ASSOCIATION FORESTIÈRE DE L'ABITIBI-TÉMIS.	620,81 \$
C1001155	BULLETIN DES AGRICULTEURS	117,39 \$
C1001156	SMI INFORMATIQUE	1 131,94 \$
C1001157	RADIO-COM JBM INC.	3 066,82 \$
C1001158	DÉPANNEUR BÉCO	914,63 \$
C1001159	DÉPANNEUR ULTRAMAR	1 306,01 \$
C1001160	DISTRIBUTIONS GIRONNE LTÉE	190,26 \$
C1001161	SERVICE AUTO JOLAM INC.	823,01 \$
C1001162	PIÈCES D'AUTOS BROUSSEAU LTÉE	638,46 \$
C1001163	GARAGE W. LACASSE INC.	1 009,95 \$
C1001164	GARAGE MICHEL GRENIER	741,00 \$
C1001165	GARAGE MARC CÔTÉ	340,00 \$
C1001166	DÉPANNEUR GAUTHIER ENR.	568,70 \$
C1001167	GRIDEQ	31,50 \$
C1001168	BOUCHER TOMY	218,08 \$
C1001169	CSSS ROUYN-NORANDA	735,10 \$
C1001170	FLEURY GHISLAIN / HOTTE NANCY	10 000,00 \$
C1001171	AUBUT FRANCINE	124,33 \$
C1001172	MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE	356,50 \$
C1001173	VILLE DE VILLE-MARIE	1 000,00 \$
C1001174	SERVICES INFORMATIQUES LOGITEM INC.	3 360,55 \$
C1001175	TÉLÉBEC LTÉE	2 484,26 \$
C1001176	VISA DESJARDINS	1 295,69 \$
C1001177	RADIO-TÉMISCAMINGUE	169,32 \$
C1001178	ECTEC ENR.	6 000,00 \$
C1001179	TRANSPORT G.G.R. LTÉE	327,34 \$
C1001180	ZEC MAGANASIPI	24 000,00 \$
C1001181	TEMLAC LTÉE	98,45 \$
C1001182	ROCHON LILIANE	72,92 \$

N°	DÉTAIL	MONTANT
C1001183	BROUILLARD CLAUDINE	868,90 \$
C1001184	CLÉMENT CHRYSLER DODGE LTÉE	826,64 \$
C1001185	SANQUIP INC.	266,89 \$
C1001186	STATION DE SERVICE LAROCHELLE	2 541,34 \$
C1001187	SANI-TRI DIVISION VAL-D'OR	12 748,16 \$
C1001188	PÉTRIN RICHARD	331,70 \$
C1001189	STATION SERVICE P. GINGRAS	854,01 \$
C1001190	GARAGE QUINCAILLERIE DE L'EST	451,70 \$
C1001191	G.I.R.A.T.	9 759,63 \$
C1001192	LALONDE STÉPHANIE	401,72 \$
C1001193	LAURENTIDE RE/SOURCES INC.	93,98 \$
C1001194	LES PÉTROLES ALCASYNA INC.	682,86 \$
C1001195	HOUDE STEVE	443,54 \$
C1001196	LEPAGE YVON	14 608,31 \$
C1001197	MARCOUX JACYNTHE	56,70 \$
C1001198	PERREAULT AURORE	175,00 \$
C1001199	L'HEUREUX CLAUDE	5 867,00 \$
C1001200	CPE CANNELLE ET PRUNEAU	60,00 \$
C1001201	MUNICIPALITÉ DE BÉARN	15 612,07 \$
C1001202	MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-DE-GUIGUES	5 000,00 \$
C1001203	COMITÉ MUNICIPAL DE LANIEL	55 429,82 \$
C1001204	VILLE DE TÉMISCAMING	86,00 \$
C1001205	M.R.C. D'ABITIBI-OUEST	4 493,07 \$
C1001206	ASSOCIATION FORESTIÈRE DE L'ABITIBI-TÉMIS.	282,18 \$
C1001207	PROGIGRAPH VAL-D'OR	380,96 \$
C1001208	ASSOCIATION FAUNIQUE KIPAWA	24 000,00 \$
C1001209	TRANSPORT G.G.R. LTÉE	352,72 \$
C1001210	DOMAINE BAIE GILLIES	1 106,18 \$
C1001211	REICHENBACH STEVEN	112,14 \$
C1001212	LATRAVERSE JOSÉE	402,18 \$
C1001213	COMMISSION SCOLAIRE DU LAC-TÉMIS.	525,00 \$
C1001214	RIVARD JOËL	500,00 \$
C1001215	LEMIEUX CLAUDE	100,00 \$
C1001216	FUROY AURÉLE	10 000,00 \$
C1001217	QUESNEL PAUL	9 000,00 \$
C1001218	TRANSPORT J. LEPAGE INC.	195,05 \$
C1001219	AUBUT FRANCINE	99,54 \$
C1001220	CÔTÉ ALAIN	260,05 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>250 299,59 \$</b>

Nom	Titre	Salaire
Denis Clermont	Secrétaire-trésorier – directeur général	3 741,52 \$
Arnaud Warolin	Préfet	3 832,07 \$
Daniel Dufault	Coordonnateur au service d'aménagement	2 833,53 \$
Lyne Gironne	Coordonnatrice au service d'évaluation	2 290,68 \$
Richard Pétrin	Coordonnateur du service de collecte sélective	2 174,54 \$

Masse salariale des autres employés de la MRCT	32 551,62 \$
--	--------------

Rémunération des maires	0 \$
-------------------------	------

Je soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, ci-dessus, sont projetées par le conseil (article 961, CM).

Signé à Ville-Marie, ce 8 décembre 2010.

(Original signé)

\_\_\_\_\_  
Denis Clermont, sec.-trés. – d. g.

**Période de questions de l'assistance (CM, art. 150).**

**2<sup>e</sup> partie**

**12-10-443A**

Question de M. Gilles Lepage :

Les organismes supralocaux sont-ils assujettis au même code d'éthique (contrats municipaux) que les municipalités? (À vérifier)

**12-10-444A**

**Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Philippe Barette  
appuyé par M<sup>me</sup> Carmen Rivard  
et résolu unanimement

❖ Que l'assemblée soit levée.

Il est 19 h 15.

(Original signé)

(Original signé)

\_\_\_\_\_  
Arnaud Warolin, préfet

\_\_\_\_\_  
Denis Clermont, sec.-trés. – d. g.

**AVIS : Le présent procès-verbal demeure un « PROJET », tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été adopté par le comité administratif lors d'une séance subséquente.**

